

Erbrecht und Grundbuch

Succession et registre foncier

**Beiträge der Weiterbildungsseminare der Stiftung
Schweizerisches Notariat vom 16. August 2021
in Zürich und vom 2. September 2021 in Lausanne**

**Contributions des séminaires de formation
continue organisés par la Fondation Notariat
Suisse le 16 août 2021 à Zurich
et le 2 septembre 2021 à Lausanne**

Herausgeber/Éditeurs:

Beat Franz, Notar, Präsident Zürcherisches Notaren-Kollegium

Michel Mooser, professeur titulaire à l'Université de Fribourg, notaire

Registre foncier et droit foncier rural : étude de droit successoral suisse*

JOSÉ-MIGUEL RUBIDO

Sommaire

Bibliographie	340
I. Introduction	341
II. Notions	342
1. Immeuble agricole (art. 6 LDFR)	342
1.1 L'immeuble (art. 655 CCS)	342
1.2 Affectation agricole	343
a) Affectation objectivement agricole	343
b) Usage subjectivement agricole	344
2. Entreprise	345
2.1 L'entreprise agricole (art. 7 LDFR)	345
a) Ensemble d'immeubles, de bâtiments et d'installations	346
b) L'unité	346
c) L'usage agricole	347
d) L'unité de main-d'œuvre standard	347
2.2 L'entreprise mixte	347
2.3 L'entreprise affermée par parcelles	347
2.4 Exploitation par une personne morale	348
2.5 Autre entreprise agricole	348
3. L'exploitant à titre personnel	348
3.1 La définition objective	348
3.2 La définition subjective	349
3.3 Les qualités du conjoint ou d'une tierce personne	350
4. Valeur de rendement	351

* La présente contribution exprime l'opinion personnelle de son auteur et ne saurait engager la Commission foncière agricole de Genève. Nous remercions chaleureusement Madame *Maya Kiepe*, assistante diplômée au Centre de droit Notarial de l'Université de Lausanne, pour sa précieuse aide dans les recherches doctrinales ainsi que dans la rédaction de certaines parties du texte.